Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

Affaire suivie par : Jean-Louis ALLARD
☎ : 04.68.51.65.27
℻ : 04.68.34.68.51
jean-louis.allard@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N° 384 / 2008

modifiant l'arrêté N° 4388 du 12 décembre 2007 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2008 ;

Sur proposition de Monsieur Général ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté N° 4388 du 12 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est ajouté à la liste des bénéficiaires de la médaille d'honneur du travail échelon « GRAND OR » :

- **Monsieur GALTIE Jacques (En retraite)**
  Technicien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, PERPIGNAN.
  demeurant Route de Villeneuve à REAL

Son nom est retiré de la liste des bénéficiaires de la médaille « OR ».

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 1er février 2008

POUR AMPLIATION,
L'Attachée, Chef de bureau du Cabinet,

Muriel MOLINER

LE PREFET,

Signé

Hugues BOUSIGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau du cabinet
PREF66/CAB/
Affaire suivie par :
Nicolas BARRAU
☎ : 04.68.51.65.22
🖷 : 04.68.34.68 51
Mél : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 502/2008 DU 8 FEVRIER 2008 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 6050/2006 DU 28 DECEMBRE 2006 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE POLICE DES PYRENEES-ORIENTALES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Hugues BOUSIGES en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Gilles PRIETO en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 5331/2006 du 27 novembre 2006 portant répartition des sièges entre chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 6050/2006 du 28 décembre 2006 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales;

VU les résultats de la commission administrative paritaire de mutations des fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale du 1er juin 2007 : affectation de Mme

Claude Danièle HERNANDEZ en qualité de Coordonateur Français du Centre de Coopération Policière et Douanière du Perthus ;

VU les résultats de la commission administrative paritaire de mutations des fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale du 4 octobre 2007 : affectation de M. Thierry ASSANELLI en qualité Directeur Départemental de la Police Aux Frontières à Perpignan ;

VU le courrier du syndicat SGP / FO en date du 11 octobre 2007 ;

VU la lettre de l'UNSA-SNIPAT en date du 20 novembre 2007 ;

VU le fax du syndicat ALLIANCE Police Nationale en date du 8 janvier 2008 ;

VU le courrier du syndicat UNSA Police en date du 7 février 2008

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- M. Hugues BOUSIGES	Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. Gilles PRIETO	Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Henri CASTETS	Commissaire divisionnaire Directeur départemental de la sécurité publique
- M. Thierry ASSANELLI	Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la police aux frontières
- M. Pierre BRUEL	Commissaire principal, Directeur départemental des renseignements généraux
- Mme Claude Danièle HERNANDEZ	Commissaire divisionnaire, Coordonnateur Français du Centre de Coopération Policière et Douanière du Perthus
- M. Christophe GAVAT	Commissaire, Chef de l'antenne de police judiciaire
- M. Jean-Yves AUTIE	Commissaire, chef du service de sécurité et de proximité

ARTICLE 2 :Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de police de police des Pyrénées-Orientales :

- M. Didier SALVI	Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret
- M. Bernard MOULINE	Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades

- M. Pierre LECONTE DES FLORIS	Commissaire principal, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières
- M. Emmanuel TOMBOLATO	Commissaire, chef du service sûreté départementale
- M. Bernard RAMIO	Commandant fonctionnel direction départementale de la police aux frontières
- M. Michel MAYER	Commandant, adjoint au directeur départemental des renseignements généraux
- M. Jean-Marc DUBARRY-BARBE	Commandant Chef de la brigade de surveillance du territoire
- M. Bernard LAFFITTE	Capitaine, Directeur par intérim du centre de formation de la police nationale

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- *au titre de l'UNSA Police – le syndicat unique et le SNIPAT :*

- M. Alexis ABAT	Brigadier Chef - CSP Perpignan
- M. Pierre CERIANA	Gardien de la Paix – CSP Perpignan
- M. Hervé CARDA	Brigadier de Police - CSP Perpignan
- Mme Véronique HURTADO	Secrétaire Administrative – DDSP

- *au titre des syndicats Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI et SIAP :*

- M. Fabrice BERTRUC	Brigadier Major - SPAF Le Perthus
- M. Pierre DADIES	Brigadier Chef – SPAF Le Perthus

- *au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :*

- Mme Frédérique GUERRERO	Capitaine de Police – P.A.F. Perthus

- *au titre de la FSGP-FO :*

- M. Francis VIZUETE	Brigadier – SPAF Perpignan

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- *au titre de l'UNSA Police – le syndicat unique et le SNIPAT:*

- M. Jean-Louis CALDERARA	Sous Brigadier de police – SPAF Perpignan
- M. Frédéric GUILBERT	Brigadier de Police - CSP Perpignan
- M. Stéphane SIRVENT	Gardien de la Paix – DDRG
- Mme Christine FRIEZ	Adjoint Administratif Principal – SPAF Perpignan

- *au titre des syndicats Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI et SIAP :*

- M. Thierry LEFEBVRE	Commandant – DDPAF
- Mme Amandine MEUR	Adjoint Administratif – SPAF Cerbère

- *au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :*

- Mme Isabelle CATHARY	Capitaine – CSP Perpignan

- *au titre de la FSGP-FO :*

- M. Bruno BALLEUX	Brigadier Chef – CSP Perpignan

ARTICLE 5 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de ce comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Perpignan, le 8 février 2008

Signé : Le Préfet
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Cabinet

Muriel MOLINER

0006

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.68.51
jean-louis.allard@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 505
ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande formulée le 23 janvier 2008 par M. le Général de division, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte d'Azur et le procès-verbal de gendarmerie en date du 17 décembre 2007 ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve le Lieutenant Alain GENILLIER, le Maréchal des logis chef Daniel GARCIA et les gendarmes Alexandre GESTER et David RILLON de l'escadron 26/6 de gendarmerie mobile de GAP, employés au moment des faits par la compagnie de CERET ; qui n'ont pas hésité le 21 septembre 2007, à mettre leur vie en danger en portant secours à une personne qui tentait de mettre fin à ses jours, sur le secteur de SAINT JEAN PLA DE CORTS. Constatant l'imminence du péril, ils décidèrent d'intervenir sans attendre en brisant les vitres de la voiture dans laquelle le suicidaire s'était enfermé avec une bouteille de gaz ouverte. Grâce à leur esprit de décision et leur sang-froid, ces quatre militaires ont sauvé d'une mort certaine le désespéré.

.../...

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Alain GENILLIER, né le 28 juillet 1956, Lieutenant de l'escadron 26/6 de gendarmerie mobile de GAP ;

- M. Daniel GARCIA, né le 22 mai 1966, Maréchal des logis chef de l'escadron 26/6 de gendarmerie mobile de GAP ;

- M. Alexandre GESTER, né le 24 juillet 1981, Gendarme de l'escadron 26/6 de gendarmerie mobile de GAP ;

- M. David RILLON, né le 6 juin 1977, Gendarme de l'escadron 26/6 de gendarmerie mobile de GAP.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Général de division commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte d'Azur, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 8 février 2008

POUR AMPLIATION,
L'Attachée, Chef de Bureau du Cabinet,

Muriel MOLINER

LE PREFET,

Original signé

Hugues BOUSIGES

0008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.68.51
jean-louis.allard@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 550
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales en date du 5 février 2008,

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve le gardien de la paix Marc CAPDEVILA, en fonction à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Perpignan, qui n'a pas hésité le 22 décembre 2006, à mettre sa vie en danger en appréhendant un individu armé auteur d'une grivèlerie, sur le boulevard Clémenceau à PERPIGNAN. Ce fonctionnaire de police, grâce à son sang froid, son professionnalisme et à sa rapidité de réaction, est parvenu à désarmer le mis en cause qui résistait et à le maîtriser pour l'interpeller.

.../...

0009

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Marc CAPDEVILA, matricule 483 989, gardien de la paix à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales, au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 14 FEV. 2008

POUR AMPLIATION,
L'Attachée, Chef de Bureau du Cabinet,

Muriel MOLINER

LE PREFET,

Original Signé

Hugues BOUSIGES